



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-192

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-001 - Arrêté modificatif n° 2017 - 600 portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI Daumezon Saint André (4 pages)	Page 3
R32-2017-07-25-058 - décision de renouvellement d'autorisation FAM ADAPEI60 (2 pages)	Page 8
R32-2017-07-25-059 - décision de renouvellement d'autorisation FAM CDNO (2 pages)	Page 11
R32-2017-07-25-060 - décision de renouvellement d'autorisation FAM envol picardie (2 pages)	Page 14

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-08-21-001

Arrêté modificatif n° 2017 - 600 portant constitution du
conseil pédagogique de l'IFSI Daumezon Saint André

Arrêté modificatif portant constitution du conseil pédagogique de l'IFSI Daumezon Saint André

**ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2017-600 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DAUMEZON SAINT ANDRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 18 juillet 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA-2016-256 du 19 septembre 2016 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Daumezon Saint André, pour l'année 2016/2017, est modifié comme suit :

Membres élus :

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

suppléants : Madame Hélène PINCHON ALLEWAERT

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ; la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Eric WIART, Cadre de santé, Chef des blocs opératoires au Centre Hospitalier d'Armentières
: Madame Isabelle DUMONT, Cadre supérieur de santé à l'Hôpital Saint Philibert de Lomme

suppléants : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'EPSM Lille Métropole à Armentières
: Madame Nathalie BERA, Infirmière coordinatrice – Service chirurgie à l'Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq

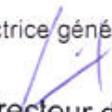
- un médecin :

titulaire : Docteur Eric DIERS, médecin à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise de Saint-André
suppléant : Docteur Benjamin BIJOK, médecin au CHRU de Lille.

Le reste est sans changement.

Fait à Lille, le 21 AOUT 2017

Pour la directrice générale et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-058

décision de renouvellement d'autorisation FAM
ADAPEI60

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
A OURSEL-MAISON, GERE PAR L'ASSOCIATION ADAPEI 60**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'OISE,

VU :

- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3121-14-1 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- la délibération 102 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à M. Edouard COURTIAL, en qualité de président du Conseil départemental de l'Oise ;
- l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;
- l'arrêté n° DP-CS 2015-57 du 9 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- la délibération du 12 juillet 2012 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 30 août 1999 autorisant la création du FAM à OURSEL-MAISON ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence régionale de Santé le 7 août 2014 ;

CONSIDERANT :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

.../...

- que l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par l'autorité compétente ;

DECIDENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du **foyer d'accueil médicalisé à OURSEL-MAISON**, délocalisé à compter de juin 2017 à BAILLEUL-SUR-THERAIN, géré par l'ADAPEI 60, est accordé à compter du **3 janvier 2017**.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de **10 places** en hébergement complet. Les bénéficiaires sont des adultes présentant une déficience intellectuelle âgés de 20 ans et plus.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 60 010 702 3

N° FINESS géographique : 60 000 914 6

Article 3 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale de 10 places/lits au sein de cet établissement.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du foyer d'accueil médicalisé, ADAPEI 60 – 64, rue de Litz - 60600 Etouy.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur des services départementaux de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire d'Oursel-Maison,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

Fait en 2 exemplaires, à Lille, le **25 JUIL. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence régionale
de Santé Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-059

décision de renouvellement d'autorisation FAM CDNO

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
CENTRE LUCIEN OZIOL A CIRES-LES-MELLO, GERE PAR L'ASSOCIATION LE CLOS DU NID DE L'OISE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'OISE,

VU :

- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3121-14-1 ;
- la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique RICOMES, en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- la délibération 102 du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à M. Edouard COURTIAL, en qualité de président du Conseil départemental de l'Oise ;
- l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;
- l'arrêté n° DP-CS 2015-57 du 9 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- la délibération du 12 juillet 2012 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 1994 autorisant la création du foyer d'accueil médicalisé à CIRES-LES-MELLO ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'Agence régionale de Santé le 23 février 2015 ;

CONSIDERANT :

- que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

.../...

- que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;
- toutefois, qu'il conviendra de suivre les recommandations notifiées par les autorités compétentes ;

DECIDENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé **Centre Lucien Oziol à CIRES-LES-MELLO**, géré par l'association Le Clos du Nid de l'Oise, est accordé à compter du **3 janvier 2017**.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de **48 places** en hébergement permanent.

Les bénéficiaires sont des adultes polyhandicapés âgés de 20 ans et plus, présentant tous types de handicaps.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 60 010 656 1

N° FINESS géographique : 60 000 171 3

Article 3 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale de 48 places/lits au sein de cet établissement.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal du foyer d'accueil médicalisé, association Le Clos du Nid de l'Oise - Château Sourvière - 60660 CIRES-LES-MELLO.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de Santé et le directeur des services départementaux de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Oise et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie territorialement compétente,
- Madame le maire de Cires-les-Mello,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

Fait en 2 exemplaires, à Lille, le **25 JUL. 2017**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence régionale de Santé
Hauts-de-France



Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-07-25-060

décision de renouvellement d'autorisation FAM envol
picardie

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM) « LE CHEMIN » A MARGNY-LES-COMPIEGNE ET DE SON EXTENSION « LA VOIE » A VENETTE, GERES PAR L'ASSOCIATION ENVOL PICARDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS DE FRANCE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE,

Vu :

- le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- la délibération 102 du 02 avril 2015 portant délégation d'attributions à monsieur Edouard COURTIAL, en qualité de président du conseil départemental de l'Oise;
- la décision en date du 13 avril 2017, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de Santé ;
- l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;
- l'arrêté n° DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;
- la délibération du 12 juillet 2012 portant adoption du schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 ;
- l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2001 autorisant la création du FAM Le Chemin à Margny-lès-Compiègne ;
- l'arrêté d'autorisation en date du 15 janvier 2009 portant la capacité globale de l'établissement à 25 places pour le site de Margny-lès-Compiègne ;
- la décision conjointe en date 27 décembre 2010 portant création d'une antenne (12 places) du FAM à Venette ;
- le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé et au conseil départemental de l'Oise le 5 juillet 2016 ;

Considérant que :

- les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

- l'établissement ou service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation du FAM Le Chemin à Margny lès Compiègne, géré par l'association Envol Picardie est accordé à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 37 places réparties de la manière suivante :

Site de Margny :

- 1 place d'accueil de jour
- 24 places d'hébergement permanent.

Site de Venette :

- 12 places d'hébergement permanent.

Les bénéficiaires sont des adultes âgés de 20 ans et plus, atteints de troubles du spectre autistique.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 60 000 208 3

N° FINESS géographique Margny-lès-Compiègne: 60 000 949 2

N° FINESS géographique Venette : 60 001 204 1

Article 3 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale de 37 places/lits.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal du FAM, Association Envol Picardie, 156 rue d'Alsace Lorraine, 60280 MARGNY LES COMPIEGNE.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur des services départementaux de l'Oise sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et au recueil des actes administratifs du département de l'Oise, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le maire de Margny-lès-Compiègne,
- Monsieur le maire de Venette,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Oise.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

25 JUIL. 2017

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Monique RICOMES
Directrice générale de l'Agence régionale
de Santé Hauts-de-France

Edouard COURTIAL
Ancien Ministre
Député de l'Oise
Président du conseil départemental